

# Règles de participation à la vie et au développement de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de La Celle Saint-Cloud

## Préambule

La qualité de membre de l'Association implique l'acceptation sans réserve de ses statuts ainsi que des règles de participation à la vie et au développement de l'association définies dans le présent document.

Le présent document a été validé par le Conseil d'Administration du 21 Mai 2008 de la MJC de La Celle Saint-Cloud. Il est mis à jour chaque année.

Il est en accord avec les statuts de l'Association.

La publicité du présent document est faite par voie d'affichage dans les locaux mis à disposition de la MJC ; une copie de ce document sera remise à toute personne qui en fera la demande par écrit.

## Chapitre 1 : Adhésion - Règlement des cotisations - Taux des cotisations

### A - Adhésion

L'adhésion est obligatoire quel que soit le statut de la personne pour pratiquer une activité ou un stage (sauf pour les stages où un tarif différencié adhérent / non adhérent est prévu). Elle est annuelle et vaut pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> Septembre et se terminant le 31 Août de l'année suivante.

La qualité d'adhérent est liée :

\* au **règlement du montant de l'adhésion**,

\* au **respect des statuts de l'Association**,

\* au **respect des règles de participation à la vie et au développement de l'association développés dans le présent document**,

\* à la **production d'un certificat médical** lorsque l'activité choisie le requiert,

\* et pour les mineurs de moins de 16 ans à une **autorisation parentale écrite**, précisant entre autres, les conditions de sortie à l'issue de l'activité (sortie libre ou sous la responsabilité d'une personne désignée par les parents).

Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

Chaque adhérent contracte, en s'inscrivant à une activité, l'engagement de suivre régulièrement les cours, de participer à la vie associative et donc entre autre aux manifestations artistiques auxquelles son atelier ou son groupe prend part.

L'adhésion et l'inscription aux activités se font auprès des permanents de l'accueil aux heures d'ouverture.

Tout adhérent qui change d'état civil et/ou de domicile en cours de saison doit en aviser l'accueil. Le cas échéant, il sera tenu pour responsable des conséquences de cet oubli.

### B - Règlement des cotisations - Remboursement

L'adhésion annuelle à l'association doit être intégralement réglée le jour de l'inscription.

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription.

Pour tout **nouvel adhérent** ou inscription à une **nouvelle activité**, il existe une **période d'essai (deux séances d'atelier après la date d'inscription)**. Au terme de cette période d'essai, le paiement sera restitué sur simple demande de l'adhérent cessant l'activité ; la demande doit être faite immédiatement, dès la fin de la période d'essai.

Le montant des cotisations peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou postal, par prélèvement, par chèques vacances à l'ordre de la MJC de La Celle Saint-Cloud. **Les bons CAF ou les chèques Comités d'Entreprise ne sont acceptés qu'à l'issue de la période d'essai**, l'inscription étant devenue définitive.

Les factures justificatives ne sont émises qu'à l'issue de la période d'essai, s'il y a lieu, une fois l'inscription définitive.

Ces cotisations peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné dont les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration de l'association et dont l'application ne vaut que pour l'exercice annuel auquel elles se rapportent. (Annexe 1).

Toute cotisation d'activité perçue par l'Association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou arrêt du participant, sauf en cas de force majeure reconnue : déménagement, longue maladie, accident justifiés par un certificat médical et **entraînant un arrêt définitif de l'activité pour la saison. Ce remboursement sera calculé au prorata** (le prorata est calculé par rapport à 9 mois d'activité), **à compter de la date de la demande écrite, accompagnée des**

**justificatifs et tout mois commencé est dû. Les cours de musique ne donnent lieu à aucun remboursement, compte tenu de la mobilisation d'un animateur salarié pour un, deux ou trois adhérents maximum.**

**Aucun remboursement ne sera effectué sur les fractions payés par chèques autres que bancaires ou postaux (chèques vacances, coupons sport, chèques service, chèques culture...) ou chèques CE.**

**A compter du 30 Avril de la saison en cours, la MJC ne procède plus à aucun remboursement.**

Pour toute annulation autre que pendant la période d'essai (réservée aux nouveaux adhérents ou à une nouvelle activité pratiquée), **il sera retenu 15 € pour frais de gestion des dossiers** (voir tableau en fin de document) et **5 € pour toute annulation dûment justifiée pour un stage.**

**Le changement d'animateur en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.**

Dans tous les cas, (sauf annulation d'une inscription à l'issue des séances d'essai...), **l'adhésion reste due à l'association.**

Exceptionnellement **pour un enfant de - 12 ans** dont le souhait est un changement d'activité et si cela est possible (capacité d'accueil), transfert au prorata sur une autre activité. Dans ce cas, si la nouvelle activité est moins chère, nous rembourserons la différence sauf pour une activité musique pour laquelle aucun remboursement n'aura lieu. Si la nouvelle activité est plus chère, un supplément sera exigé et dans tous les cas, des frais de 15 € en sus seront également exigés pour la gestion du dossier.

L'inscription à une activité peut engendrer des frais supplémentaires de matériel (équipement de danse, manuel de musique, textes de théâtre, instruments, tapis,...) que l'adhérent ou sa famille s'engage à effectuer.

## **C - Taux des cotisations**

Les activités permanentes fonctionnent durant l'année scolaire et sont donc suspendues durant les congés scolaires et jours fériés. (le calendrier des vacances est le même que le calendrier scolaire)

Le montant des cotisations lié aux activités permanentes est forfaitaire ; il est calculé de telle sorte que les coûts afférents à cette activité soient couverts et l'équilibre du budget de l'association assuré. Les cotisations sont donc calculées en conséquence pour 28 séances minimum (sauf indication contraire) **et sont sans référence aux modalités de paiement.**

**S'inscrire à une activité à la MJC, c'est s'engager à la suivre pendant toute la saison.** En cas d'absence, les adhérents sont tenus de prévenir l'accueil, notamment pour les cours individuels. Pour les ateliers avec objet créatif (théâtre, danse, mains créatives...), l'adhérent s'engage à participer de bonne foi et toute la saison à l'œuvre collective élaborée avec les animateurs.

Les cours manqués par une indisponibilité de l'adhérent ne sont ni remboursés, ni déplacés.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. (Annexe 1)

Les activités qui n'atteindront pas le seuil minimal d'inscriptions requises seront supprimées pour l'année d'exercice, après décision du Conseil d'Administration ou par délégation, du directeur de la MJC, et les adhérents remboursés de leur cotisation au prorata temporis de pratique de cette activité. L'adhésion à la MJC ne sera pas remboursée.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer annuellement des taux de remise et/ou majoration consenties aux adhérents en raison de leur qualité ou pratique des activités. (Annexes 1)

Les inscriptions en cours d'année ne peuvent être prises que jusqu'en Avril.

Les inscriptions sont à l'année, mais à partir de	Janvier il sera concédé une réduction de	20%
	Février	30%
	Mars	40%
	Avril	50%.

## **Chapitre 2 - Fréquentation des activités - Locaux et matériels - Hygiène et sécurité**

## **A - Fréquentation des activités**

Une conduite correcte est exigée de la part de tous les adhérents, animateurs et personnel salarié. Toutes les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux doivent s'abstenir de toute propagande politique, syndicale, religieuse ou philosophique, conformément aux statuts de l'association.

Toute absence à une activité doit être signalée à l'animateur ou au responsable des ateliers ou à la direction de la MJC afin de permettre, en cas de besoin, la réorganisation de cette activité.

**Un certificat médical est obligatoire dès l'inscription pour pratiquer toute activité physique.**

## **B - Locaux et matériels**

Il est interdit d'utiliser les services et moyens de l'association pour convenance personnelle, sauf accord du Conseil d'Administration ou de la Direction.

### **Locaux**

La MJC est locataire, à titre gratuit, des salles où se déroulent ses différentes activités. Elle est exploitante et responsable de la sécurité du bâtiment principal situé au 70 bis avenue des Etangs. Ceci implique pour les adhérents le respect du règlement intérieur de ces bâtiments.

C'est pourquoi, les animateurs techniciens, les responsables d'activités, les adhérents sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

Le local sera fermé à clef après qu'il ait été vérifié la fermeture de toutes les issues et l'extinction des lumières.

Les clés seront gérées selon les instructions de la direction de la MJC.

En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

### **Matériel**

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à la MJC, sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin.

En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique (pour des matériels très techniques ou de valeur) les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur fautif.

Le matériel, propriété de l'association, ne peut sortir des locaux sans l'autorisation préalable de la Direction.

Quant aux instruments informatiques et appareils de communication, ils ne pourront être utilisés pour les besoins personnels, sauf accord de la Direction.

## **C - Hygiène et sécurité**

Il est interdit de fumer dans les locaux de la MJC.

La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par la MJC.

En tout état de cause, l'alcool est prohibé pour les mineurs.

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux de l'association.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence. D'une façon générale, la Direction veillera au respect des règles de sécurité édictées par la municipalité de La Celle Saint-Cloud (affichage dans les salles).

## **Chapitre 3 - Assurance - Responsabilité civile**

### **A - Assurance**

Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance souscrite par la MJC de La Celle Saint-Cloud à l'égard des personnes et des biens (Police n° 0907389 D délégation MAIF de Versailles).

La MJC n'assure que les biens meubles et biens sensibles qui sont sa propriété. Le matériel et les objets personnels du personnel, des bénévoles, des adhérents ou du public laissés dans les locaux, même avec l'accord de la Direction, est exclu de cette assurance.

## **B - Responsabilité**

La MJC décline toute responsabilité vis à vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voire même régulièrement) à des activités ou elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les animateurs techniciens, responsables d'activité, engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de l'association.

Il est rappelé aux parents d'enfants mineurs que la MJC n'est responsable des enfants que pendant les horaires des ateliers auxquels ils sont régulièrement inscrits.

L'association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent document.

## **Chapitre 4 : Sanctions et droit de défense**

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu de la MJC.

De même, si un constat de non-respect grave des statuts et du présent document est établi, il appartient à la Présidence de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de renvoi dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts, toutes les cotisations versées resteront acquises à la MJC.

Fait à LCSC, le 23/07/2019

La Présidente de la MJC  
Laurence Letique

# Annexe 1

## Taux des cotisations et modalités de règlement

### Saison 2019/2020

<b>1- Cotisation d'adhésion</b>	- 18 ans	10 €
	+ 18 ans	15 €

L'adhésion de l'association ne confère pas la qualité d'adhérent de la MJC à chacun de ses membres.  
L'association adhérente, personne morale, représentée par son président ou un membre ayant délégation officielle, dispose d'un pouvoir de vote en Assemblée Générale.

#### 2- Cotisation d'activité :

• Tarif A	183 €	• Tarif A	201 €
• Tarif B	209 €	• Tarif B	230 €
• Tarif C	240 €	• Tarif C	263 €
• Tarif D	299 €	• Tarif D	328 €
• Tarif E	364 €	• Tarif E	401 €
• Tarif F	397 €	• Tarif F	437 €
• Tarif G	502 €	• Tarif G	552 €
• Tarif H	576 €	• Tarif H	633 €
• Tarif I	649 €	• Tarif I	713 €

Chaque tarif est décliné pour d'une part les cellois et d'autre part les non-cellois.

#### Modification de la cotisation à un atelier du fait de la MJC

Dans le cas de changement de créneau horaire d'un adhérent sur l'initiative de l'association (situation rencontrée: suite à une fermeture de cours, inscription sur un autre créneau horaire ou dans un atelier similaire, avec accord de l'adhérent), **le tarif de cotisation le plus favorable à l'adhérent sera appliqué. Néanmoins, si le cours de substitution a une durée différente, c'est le tarif de la nouvelle activité qui sera appliqué**

#### 3- Réductions liées aux familles

Réduction de 5 % sur le montant de la cotisation à partir de la 2ème activité au même foyer, s'applique sur les cotisations les plus basses, la cotisation la plus forte en rang 1, puis de 15% à partir de la 3ème activité au même foyer. La réduction la plus forte s'appliquant sur la cotisation la plus basse.

#### 4- Echelonnement des paiements

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription.

En cas **de règlement par chèques**, la MJC peut envisager une mise en paiement différée de la **cotisation d'activité** en trois fois (octobre, janvier et avril). En cas de difficultés particulières de la famille, un accord plus favorable peut être trouvé avec l'accord de la direction sans toutefois dépasser l'exercice comptable en cours.

**En cas de règlement par prélèvement**, il vous sera proposé un échelonnement de 3 à 8 mois.

#### 5- Stages

Ces prestations spécifiques doivent s'autofinancer; ce paramètre détermine le coût pour chaque participant.

L'adhésion est **obligatoire, en sus** (problème de responsabilité, assurance) sauf pour les stages où un tarif différencié adhérent / non adhérent est prévu.

#### 6- Financement des costumes :

Pour les spectacles notamment de fin d'année, il pourra être demandé une somme de 1 ou 2 € au public pour financer l'achat des matières premières. Ces sommes seront reçues par la MJC qui effectuera la commande globale.

La confection des costumes reste à la charge des adhérents.

Concernant les spectacles au théâtre, la même somme pourra être demandée pour financer le personnel de sécurité obligatoire.

